

prétation et ne permet pas de répondre officiellement à la problématique des livraisons urbaines. La difficulté réside dans la verbalisation car les aires de livraison peuvent être utilisées par tout type de véhicule y compris les particuliers.

Dans son article 28-1, la loi précise le rôle des plans de déplacements urbains (PDU) qui prévoient la mise en cohérence des horaires de livraison, des poids et dimensions des véhicules de livraisons au sein du périmètre des deux ports urbains.

2 - les aires de livraison

Elles sont destinées à un aert monotorisé et non à un stationnement.

Leur dimensions doivent être adaptées aux véhicules de distribution.

Elles sont signalées par un marquage au sol et une signalisation verticale ainsi qu'une délimitation en jaune.

Elles bénéficient d'un abriissement de trottoir. Il est conseillé de réaliser une typologie commerciale avec une évaluation des mouvements générés de façon à définir le nombre et les emplacements souhaitables.

leur création se fait par arrêté municipal.

Elles peuvent être en temps partagé c'est-à-dire que l'accès de véhicules est autorisé sur les aires de livraison à certains horaires. Il s'agit de mutualiser l'espace public.

Il est nécessaire de les contrôler régulièrement et une formation des forces de l'ordre est conseillée.

Pour améliorer le respect des aires de livraison il est possible de limiter la durée du stationnement avec un disque horaire, horodateur ou par réservation via internet.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

Technicien principal 2^e classe

à titre interne (1)

à titre externe (1)

au titre du troisième concours (1)

Spécialité Déplacements et transports

Épreuve de Rapport technique

Date de l'épreuve 08 avril 2015

Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction

Numéro d'anonymat

496

Note attribuée
(réservé au jury)

13

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

Ville de Techniville

le 08 avril 2015

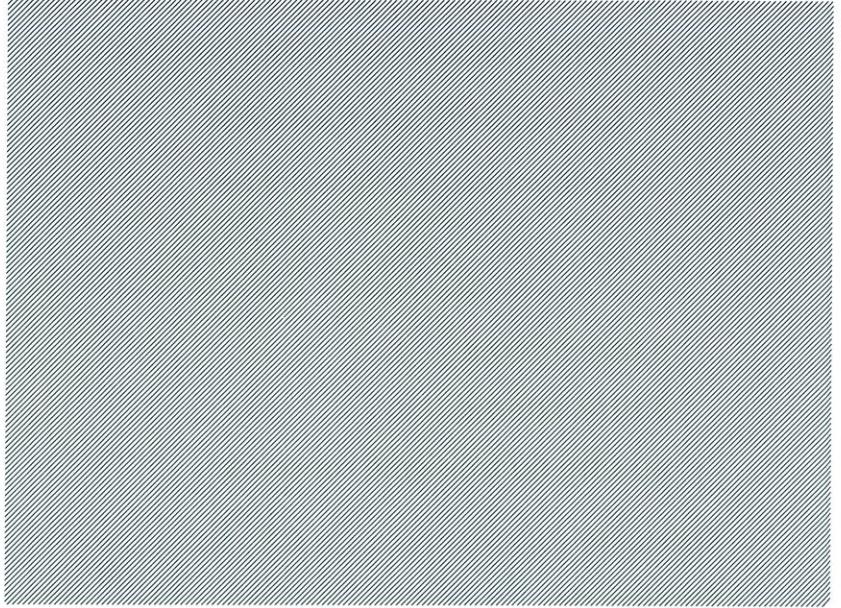
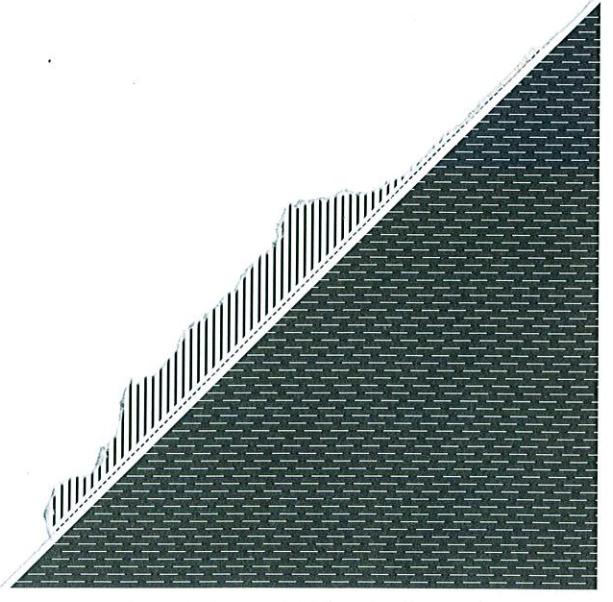
à l'attention de Monsieur
le Directeur Général des
Services Techniques

Objet : les livraisons de marchandises en ville

Références : loi Solidarité et Renouvellement Urbain
loi d'orientation pour les transports (SRU)
intérieurs (LOTI)

La congestion des centres-villes pose le problème des livraisons de marchandises. Techniville est d'autant plus concerné par cette problématique que son centre est à la fois historique, commerçant et étudiant.

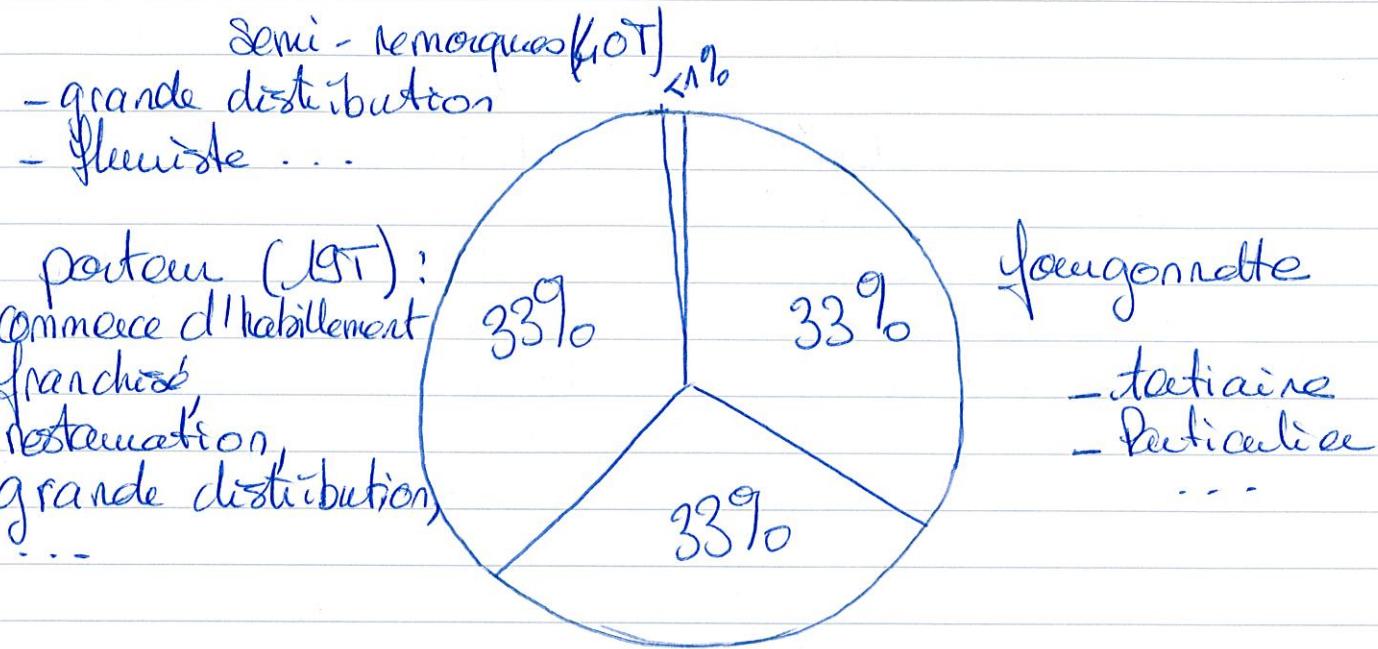
Le rapport présente donc dans une première partie une synthèse de documents sur la problématique des livraisons de marchandise en ville.



taux de chargement maximal - En centre-ville, la répartition communément constatée est la suivante :

- semi-remorques (ROT) <1%
- grande distribution
- fluviale ...

porteur (PT) :
commerce d'habillement
franchise
restauration
grande distribution
...



camionnette : pharmacies, optique, tertiaire, peinture, ...

Dans une seconde partie, un ensemble de propositions opérationnelles ayant pour objectif de revoir l'organisation et la gestion des livraisons de marchandises dans le quartier historique sera proposé.

I - La problématique des livraisons de marchandises en ville.

A) les contraintes des livraisons.

1 - L'espace urbain

L'espace urbain est contraint et les livraisons engendrent de nombreux dysfonctionnements.

L'espace public et le réseau viaire sont partagés entre différents utilisateurs. Les dysfonctionnements sont nombreux : congestion, insécurité routière, bruit etc.

des activités économiques et l'augmentation des achats par internet intensifient les besoins en livraisons et génèrent de nombreux mouvements.

2 - le livreur et son véhicule en milieu urbain

Les véhicules sont choisis afin de garantir un

le livreur doit réaliser en moyenne 50 opérations de chargement / déchargement par jour. Le temps est déterminant dans le choix de la localisation de l'arrêt. Son cheminement est comparable à celui d'une personne à mobilité réduite et la distance à pied tolérable est de 50 m maximum - Dans ces conditions, la mobilité urbaine est une entrave à son déplacement : difficultés de niveau de voirie, longues de trottoirs etc...

B) Des réponses juridiques et techniques.

1 - les lois SRU et ROTI

C'est en 2008 que la loi SRU autorise les collectivités territoriales à généraliser des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises.

Cet article L 2213-3 du code général des collectivités territoriales laisse une place importante à l'inter-

3 - D'autres solutions à mettre en place

la livraison de nuit est envisagée sur certains agglomérations urbaines associée à la limitation du brefet. les horaires de livraison sont de 7h à 8h et entre 21h et 22h00. le niveau sonore des véhicules est limité à 60 décibels. cette possibilité implique une formation des livreurs.

L'utilisation de véhicules électriques en vue de réduire la pollution est envisageable. Mais également de véhicules plus insolites comme le triporteur qui s'adapte à de très faibles vitesses dans des rues et passages encombrés. Il est également un moyen de publicité.

Une logistique à l'échelle d'un espace urbain peut être envisagée comme à Paris ou Perpignan. Il s'agit de décomposer le trajet de deux étapes de marchandises en 2 temps : l'entrée et la sortie dans la zone dense urbaine puis la distribution de proximité par véhicules propres jusqu'au destinataire final. Une telle logistique permet de réduire les mouvements, la gêne pour les riverains et est plus rapide. Elle permet également la mutualisation des moyens.

La livraison de marchandises en ville s'appuie sur les lois SRU et loi avec notamment la création et la gestion des aires de livraison. Celles-ci ne permettent pas de gérer et d'organiser complètement cette problématique. Autre renouvellement de moyens émergent comme les plates-formes logistiques ou les triporteurs.

Il s'agit d'envisager dans une seconde partie les actions qui peuvent s'appliquer à Techniville.

II - Une démarche projet pour l'organisation et la gestion des livraisons de marchandises dans le quartier historique de Techniville.

Cette démarche doit permettre de fédérer tous les acteurs de cette problématique.

A) Constituer un groupe de travail et établir un diagnostic

1 - Constituer un groupe de travail

Il s'agit de réunir tous les acteurs concernés par le problème et tous qui peuvent agir pour l'améliorer.

En période électorale, les commerçants, la CCJ et la chambre des métiers ont souligné le problème. Ils sont les premiers témoins de la situation mais également les premiers gérés. Les habitants du quartier doivent également participer au groupe de travail.

Il est également judicieux de consulter des représentants de villes innovantes comme Lyon ou Perpignan.

Enfin, des services comme la police municipale, le service communication pour la sensibilisation des habitants, le service ressources humaines, voire et juridique ont un rôle à jouer et doivent participer au groupe de travail.

Un représentant également de l'intercommunalité doit être convié et enfin un représentant de la DDT.

Il faudra également nommer un chef de projet.

2 - Établir un diagnostic

Il s'agit de délimiter le périmètre concerné puis de quantifier et localiser les aires de livraison existantes, à établir et à supprimer d'autre part, celles n'étant pas utilisées.

Un relevé du bassin commercial est nécessaire avec une enquête sur les transports réalisés depuis des commerçants.

La Poste peut également nous aider en portant à notre connaissance le nombre de livraisons de colis dans cette zone pour les particuliers.

Il s'agit également de déterminer les conséquences actuelles : rues étroites avec double sens, rues étroites sans possibilité de passage d'un véhicule de transport de marchandises etc...

Une enquête pourra être menée auprès des riverains pour connaître leurs doléances et leurs gênes actuelles.

Lorsque le diagnostic est établi, les actions sont à déterminer.

B) les actions envisageables et le suivi du projet

1 - les actions à mener

- Des véhicules propres ! électriques et triporteurs
- formations des policiers municipaux pour le contrôle des aires de stationnement
- organisation logistique mutualisée avec les communes voisines et l'EPCI.
- la mise en place d'horaires décalés pour les livraisons de marchandises par les plus gros

Véhicules.

- Incitation financière pour l'achat des véhicules propres.

2 - le suivi du projet.

Il s'agit de suivre sa mise en place et ses retombées sur le quartier, son efficacité : nombre de véhicules achetés, évolution des mouvements, évolution des contraventions pour les actes de livraisons, etc..

En conclusion, la logistique des livraisons de marchandises dans le quartier historique de Techniville devra permettre une baisse des mouvements par des solutions innovantes. Un planning pour la mise en place du projet sera établi.